



Procedure file

Informations de base			
NLE - Procédures non législatives Décision	2011/0046(NLE)	Procédure terminée	
Programme-cadre Euratom 2012-2013: activités de recherche et de formation en matière nucléaire			
Abrogation 2011/0400(NLE)			
Sujet 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation			
Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		11/05/2011
		PPE BŘEZINA Jan	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D HERCZOG Edit	
		ALDE VĂLEAN Adina-Ioana	
		Verts/ALE RIVASI Michèle	
		ECR TOŠENOVSKÝ Evžen	
		EFD TZAVELA Niki	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		14/04/2011
		ALDE HAGLUND Carl	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	3139	19/12/2011
	Agriculture et pêche	3104	28/06/2011
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3094	30/05/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Maire	

Evénements clés			
07/03/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0072	Résumé
24/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2011	Débat au Conseil	3094	Résumé
27/06/2011	Débat au Conseil		
28/06/2011	Débat au Conseil	3104	
06/10/2011	Vote en commission		Résumé

17/10/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0360/2011	
16/11/2011	Débat en plénière		
17/11/2011	Résultat du vote au parlement		
17/11/2011	Décision du Parlement	T7-0509/2011	Résumé
19/12/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
18/02/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/0046(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2011/0400(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 007
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/05611

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		SEC(2011)0204	07/03/2011	EC	Résumé
Document de base législatif		COM(2011)0072	07/03/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.877	09/08/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE472.074	13/09/2011	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE469.793	22/09/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0360/2011	17/10/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0509/2011	17/11/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)29	11/01/2012	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2012/93 JO L 047 18.02.2012, p. 0025 Résumé

Programme-cadre Euratom 2012-2013: activités de recherche et de formation en matière nucléaire

OBJECTIF: assurer la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'UE dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour les années 2012-2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : aux termes de l'article 7 du traité Euratom, le programme-cadre Euratom est le principal instrument de la Communauté pour soutenir et compléter les activités des États membres en matière de R&D dans le domaine nucléaire. Les dispositions en vigueur (décisions du Conseil instituant le 7e programme-cadre d'Euratom pour 2007-2011) expireront fin 2011. L'objectif principal de la proposition est d'assurer la poursuite de la recherche financée par l'UE dans le domaine nucléaire pendant deux années supplémentaires, dans la lignée des activités menées avec succès au cours de la période 2007-2011.

Le programme-cadre d'Euratom est crucial, par exemple, si l'Europe souhaite obtenir le meilleur retour sur l'investissement dans ITER, qui est entré dans sa phase de construction et dépend du soutien continu apporté au titre du programme européen de recherche dans le domaine de la fusion nucléaire. La recherche cofinancée par Euratom joue également un grand rôle dans l'amélioration de la sûreté, de l'utilisation efficace des ressources et de la rentabilité de la fission nucléaire et d'autres applications des rayonnements ionisants dans l'industrie et la médecine.

La présente proposition fait partie du paquet législatif qui contient les propositions de décisions relatives au programme-cadre 2012-2013 proprement dit, à deux programmes spécifiques (pour des [actions directes](#) et [indirectes](#)) et aux [règles de participation](#).

ANALYSE D'IMPACT: conformément à l'article 21 des modalités d'exécution du règlement financier (règlement n° 2342/2002 de la Commission), la Commission a réalisé une évaluation ex ante. La proposition ayant pour objet la poursuite du programme-cadre Euratom en 2012 et 2013 au titre des mêmes perspectives financières, il a été dérogé à l'obligation de produire une analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE: articles 1er, 2, 4 et 7 du traité Euratom.

CONTENU : la proposition vise à l'adoption d'une décision du Conseil prolongeant de deux ans, 2012 et 2013, le programme-cadre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire.

Contenu du programme-cadre d'Euratom pour 2012-2013 : le programme-cadre d'Euratom pour 2012-2013 contient en gros les mêmes objectifs scientifiques, techniques et stratégiques et fait appel aux mêmes mécanismes de financement que l'actuel 7e programme-cadre d'Euratom (2007-2011). Il couvrira la construction de l'ITER, le programme d'accompagnement pour la recherche sur l'énergie de fusion, les activités de recherche sur la fission et la radioprotection, et les actions directes du Centre commun de recherche dans le domaine de la sécurité et de la sûreté nucléaires.

Le programme a néanmoins évolué au cours des cinq dernières années. En ce qui concerne la politique, l'évolution la plus sensible a été l'adoption et l'approbation du [plan stratégique pour les technologies énergétiques](#) (SET) dans le cadre d'un large portefeuille visant à relever les futurs défis énergétiques.

Les objectifs généraux du programme-cadre d'Euratom pour les années 2012-2013 sont les suivants:

- dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion, développer la technologie permettant d'offrir une source d'énergie sûre, durable, respectueuse de l'environnement et économiquement viable;
- dans le domaine de la fission nucléaire et de la radioprotection, améliorer la sûreté, l'utilisation efficace des ressources et la rentabilité de la fission nucléaire et des autres applications des rayonnements ionisants dans l'industrie et la médecine, et renforcer la sécurité nucléaire (garanties, non-prolifération, lutte contre le trafic de matière et criminalistique nucléaire).

Budget pour le programme-cadre d'Euratom 2012-2013 (y compris ITER) : la Commission note que les projets d'engagements initialement prévus pour la recherche nucléaire dans le cadre financier pluriannuel 2007-2013 sont insuffisants, en raison de l'augmentation substantielle des coûts du projet ITER. Si aucune décision n'est prise sur l'augmentation du budget d'ITER, la contribution d'Euratom à ITER serait limitée aux engagements prévus à cet effet dans le cadre financier, ce qui aurait pour conséquence qu'Euratom ne serait pas en mesure de s'acquitter de ses obligations légales aux termes de l'accord relatif à ITER.

- Dans ses conclusions du 12 juillet 2010, le Conseil a réaffirmé son engagement en faveur d'ITER et reconnu l'augmentation des besoins financiers y afférents. Il a convenu d'une limite de 6,6 milliards EUR (valeur 2008) pour la contribution européenne à la phase de construction d'ITER, jusqu'en 2020. Ce montant inclut 1,4 milliard EUR sur la période 2012-2013.
- Le Conseil a également mandaté la Commission pour soutenir l'adoption de la base de référence d'ITER, ce qui a conduit la Commission à proposer une modification du cadre financier pluriannuel afin de couvrir les besoins supplémentaires de financement d'ITER. Lors de la réunion extraordinaire du Conseil du 28 juillet 2010 sur ITER, la base de référence a été adoptée. Le soutien d'Euratom a été donné. Le Parlement européen et le Conseil doivent encore approuver les modifications proposées par la Commission.
- À la suite de la proposition de la Commission concernant la modification du cadre financier pluriannuel, le Conseil est parvenu à un accord en novembre 2010 sur l'utilisation des marges existantes du budget 2010 et le redéploiement au sein du cadre financier pluriannuel et du 7e programme-cadre de l'UE afin de couvrir les besoins supplémentaires d'ITER à hauteur de 1,3 milliard EUR (soit 100 millions de moins que le montant de 1,4 milliard EUR reconnu dans les conclusions du Conseil du 12 juillet 2010). La réduction de 100 millions EUR pour la période 2012-2013 ne contredit ni n'annule l'engagement du Conseil sur une contribution globale de l'UE aux coûts de construction d'ITER à hauteur de 6,6 milliards EUR.

Dans le cadre de la procédure de conciliation pour le budget 2011 et de la discussion sur l'instrument de flexibilité, l'autorité budgétaire n'a pas conclu d'accord sur le financement additionnel de l'UE pour ITER. Une décision sur cette question, sur la base de la proposition de la Commission, devra donc être prise dès que possible en 2011.

La Commission propose, dans ces circonstances, que le processus législatif concernant les propositions pour le programme-cadre d'Euratom en 2012-2013 se déroule parallèlement aux discussions budgétaires relatives à ITER et à l'exercice 2012. Un accord sur le financement additionnel permettra d'adopter rapidement le programme de recherche Euratom en 2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le montant maximal pour la mise en ?uvre du programme-cadre (2012-2013) est de 2.560.270.000 EUR. Ce montant est réparti comme suit (en EUR):

- pour le programme spécifique, à réaliser au moyen d'actions indirectes: i) recherche sur l'énergie de fusion: 2.208.809.000; ii) fission nucléaire et radioprotection: 118.245.000;
- pour le programme spécifique, à réaliser au moyen d'actions directes: activités nucléaires du CCR : 233.216.000.

Programme-cadre Euratom 2012-2013: activités de recherche et de formation en matière nucléaire

Après un débat public, le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par la présidence concernant une proposition visant à prolonger d'une durée de deux ans l'actuel programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), qui expire à la fin de 2011.

Plusieurs délégations ont demandé que les efforts se poursuivent afin de dégager un accord sur la proposition le plus rapidement possible.

La nouvelle proposition prolongera le programme de la Communauté européenne de l'énergie atomique afin de l'aligner sur l'actuel cycle financier de l'UE qui se termine en 2013. La durée des programmes de la Communauté européenne de l'énergie atomique est limitée à cinq ans par le traité Euratom, tandis que le 7^{ème} programme-cadre, de portée générale, a une durée de sept ans et viendra à expiration en 2013.

Programme-cadre Euratom 2012-2013: activités de recherche et de formation en matière nucléaire

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Jan B?EZINA (PPE, CZ) sur la proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013).

La commission parlementaire estime que le montant de référence privilégié figurant dans la proposition législative n'est pas compatible avec le plafond de la rubrique 1a de l'actuel cadre financier pluriannuel 2007-2013 (CFP). Elle prend acte de la proposition de la Commission de réviser l'actuel CFP pour tenir compte du financement complémentaire imprévu pour ITER pour les années 2012-2013. Les députés expriment leur volonté d'entamer des négociations avec l'autre branche de l'autorité budgétaire en vue de conclure un accord rapide sur le financement du programme de recherche Euratom d'ici la fin de l'année 2011. Ils rappellent leur opposition à toute forme de redéploiement du 7e programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)), comme proposé dans la proposition de la Commission précitée.

Les principaux amendements apportés à la proposition sont les suivants :

Mise en ?uvre du programme-cadre (2012-2013) : celle-ci doit se fonder sur les principes de simplicité, de stabilité, de transparence, de sécurité juridique, de cohérence, d'excellence et de confiance, conformément aux recommandations formulées par le Parlement européen dans son rapport sur la simplification de la mise en ?uvre des programmes-cadres de recherche.

Sûreté nucléaire : les députés estiment que l'amélioration de la sûreté nucléaire, et si nécessaire, des aspects liés à la sécurité, doit être traitée en priorité étant donné les éventuelles conséquences transfrontalières des incidents nucléaires.

Au vu de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima au Japon, survenu en raison du tremblement de terre et du tsunami du 11 mars 2011, les députés considèrent que des recherches supplémentaires dans le domaine de la sûreté de la fission nucléaire sont nécessaires pour rassurer les citoyens européens sur le fait que les installations nucléaires se situant dans l'Union respectent toujours les plus hautes normes internationales en termes de sûreté. De tels travaux complémentaires requièrent une augmentation du budget alloué à la fission nucléaire.

Financement complémentaire pour ITER : selon les députés, un accord prévoyant des financements complémentaires pour le projet ITER basés uniquement sur des transferts de marges inutilisées du cadre financier pluriannuel de 2011, sans aucun redéploiement du 7e programme-cadre de l'Union européenne (2007-2013) vers le programme-cadre pour 2012-2013, permettrait une adoption rapide du programme en 2011.

Afin d'inscrire le programme-cadre (2012-2013) dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2012 et 2013, les députés estiment qu'il sera nécessaire de modifier celui-ci en relevant le plafond de la rubrique 1a. Si aucune autre marge du cadre financier pluriannuel 2011 ne peut être transférée en 2012 et en 2013, l'instrument de flexibilité devra être mobilisé.

Pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020, les ressources financières consacrées au projet ITER devraient être fixées pour l'ensemble de la période de programmation afin que tout dépassement des coûts au-delà de la part communautaire fixée à 6,6 milliards EUR pour la période de construction de l'ITER, dont la fin est pour l'heure programmée en 2020, soit financé en dehors des plafonds du cadre financier pluriannuel (délimitation des fonds).

Objectifs généraux du programme-cadre : ceux-ci devraient être poursuivis en prêtant une attention particulière à la sûreté et à la sécurité nucléaires ainsi qu'à la radioprotection.

Le programme-cadre (2012-2013) devrait contribuer à la mise en ?uvre du plan stratégique européen sur les technologies énergétiques (plan SET). Ses actions devraient tenir compte de l'agenda stratégique de recherche des trois plateformes technologiques européennes existantes sur l'énergie nucléaires, à savoir la plateforme technologique pour l'énergie nucléaire durable ? SNETP ? et la plateforme technologique pour la mise en ?uvre du stockage géologique ? IGDTP) et l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI).

Enveloppe financière : les députés demandent que le montant maximal pour la mise en ?uvre du programme-cadre (2012-2013) soit fixé à 2.100.270.000 EUR (plutôt que 2.560.270.000 EUR).

Ce montant serait réparti comme suit (en EUR):

a) pour le programme spécifique, à réaliser au moyen d'actions indirectes:

- recherche sur l'énergie de fusion: 1.748.809.000 (plutôt que 2.208.809.000);
- fission nucléaire, en particulier la sûreté, l'amélioration de la gestion des déchets nucléaires et radioprotection: 118.245.000.

b) pour le programme spécifique, à réaliser au moyen d'actions directes:

- activités nucléaires du CCR en lien avec la sûreté nucléaire, la protection de l'environnement et le déclassé : 233.216.000.

Une attention particulière doit être accordée au développement des dispositions contractuelles qui réduisent le risque d'inexécution ainsi qu'à la répartition des risques et des coûts sur la durée.

Suivi, évaluation et réexamen: les États membres et la Commission devraient établir une évaluation des compétences, de la formation et des qualifications professionnelles de l'Union dans le domaine nucléaire, permettant d'avoir une vue complète de la situation et d'identifier et de mettre en œuvre des solutions adaptées.

Dans les annexes, les points suivants sont précisés :

- nécessité d'accorder une attention particulière aux déchets nucléaires à vie longue lors du déclassé de systèmes obsolètes ;
- nécessité d'un soutien continu au maintien et au développement de personnel qualifié requis pour préserver l'indépendance nucléaire de l'Union et pour garantir en permanence le niveau de sûreté nucléaire et en améliorer le niveau ;
- nécessité d'utiliser les meilleurs instruments pour le contrôle de toutes les activités nucléaires civiles, notamment les opérations de transport ou le lieu de stockage des matières radioactives.

Enfin, la gestion du financement européen de la recherche devrait être davantage fondée sur la confiance et être plus tolérante à l'égard des risques vis-à-vis des participants à tous les stades des projets, tout en garantissant l'obligation de rendre des comptes, avec des règles européennes qui soient souples pour mieux s'adapter, dans la mesure du possible, aux différentes réglementations nationales en vigueur et aux pratiques comptables reconnues.

Programme-cadre Euratom 2012-2013: activités de recherche et de formation en matière nucléaire

Le Parlement européen a adopté par 444 voix pour, 120 voix contre et 29 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013).

Le Parlement estime que le montant de référence privilégié figurant dans la proposition législative n'est pas compatible avec le plafond de la rubrique 1a de l'actuel cadre financier pluriannuel 2007-2013 (CFP). Il prend acte de la proposition de la Commission de réviser l'actuel CFP pour tenir compte du financement complémentaire imprévu pour ITER pour les années 2012-2013.

Les députés expriment leur volonté d'entamer des négociations avec l'autre branche de l'autorité budgétaire en vue de conclure un accord rapide sur le financement du programme de recherche Euratom d'ici la fin de l'année 2011. Ils rappellent leur opposition à toute forme de redéploiement du 7e programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)), comme proposé dans la proposition de la Commission précitée.

Les principaux amendements apportés à la proposition sont les suivants :

Mise en œuvre du programme-cadre (2012-2013) : celle-ci doit se fonder sur les principes de simplicité, de stabilité, de transparence, de sécurité juridique, de cohérence, d'excellence et de confiance, conformément aux recommandations formulées par le Parlement européen dans sa [résolution](#) du 11 novembre 2010 sur la simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche.

Sûreté nucléaire : le Parlement estime que l'amélioration de la sûreté nucléaire, et si nécessaire, des aspects liés à la sécurité, doit être traitée en priorité étant donné les éventuelles conséquences transfrontalières des incidents nucléaires.

Au vu de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima au Japon, survenu en raison du tremblement de terre et du tsunami du 11 mars 2011, les députés considèrent que des recherches supplémentaires dans le domaine de la sûreté de la fission nucléaire sont nécessaires pour rassurer les citoyens européens sur le fait que les installations nucléaires se situant dans l'Union respectent toujours les plus hautes normes internationales en termes de sûreté. De tels travaux complémentaires requièrent une augmentation du budget alloué à la fission nucléaire.

Financement complémentaire pour ITER : selon les députés, un accord prévoyant des financements complémentaires pour le projet ITER basés uniquement sur des transferts de marges inutilisées du cadre financier pluriannuel de 2011, sans aucun redéploiement du 7e programme-cadre de l'Union européenne (2007-2013) vers le programme-cadre pour 2012-2013, permettrait une adoption rapide du programme en 2011.

Afin d'inscrire le programme-cadre (2012-2013) dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2012 et 2013, les députés estiment qu'il sera nécessaire de modifier celui-ci en relevant le plafond de la rubrique 1a. Si aucune autre marge du cadre financier pluriannuel 2011 ne peut être transférée en 2012 et en 2013, l'instrument de flexibilité devra être mobilisé.

Pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020, les ressources financières consacrées au projet ITER devraient être fixées pour l'ensemble de la période de programmation afin que tout dépassement des coûts au-delà de la part communautaire fixée à 6,6 milliards EUR pour la période de construction de l'ITER, dont la fin est pour l'heure programmée en 2020, soit financé en dehors des plafonds du cadre financier pluriannuel (délimitation des fonds).

Objectifs généraux du programme-cadre : ceux-ci devraient être poursuivis en prêtant une attention particulière à la sûreté et à la sécurité nucléaires ainsi qu'à la radioprotection.

Le programme-cadre (2012-2013) devrait contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique européen sur les technologies énergétiques (plan SET). Ses actions devraient tenir compte de l'agenda stratégique de recherche des trois plateformes technologiques européennes existantes sur l'énergie nucléaires, à savoir la plateforme technologique pour l'énergie nucléaire durable - SNETP - et la plateforme technologique pour la mise en œuvre du stockage géologique - IGDTP) et l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI).

Enveloppe financière : le Parlement demande que le montant maximal pour la mise en œuvre du programme-cadre (2012-2013) soit fixé à 2.100.270.000 EUR (plutôt que 2.560.270.000 EUR).

Ce montant serait réparti comme suit (en EUR):

a) pour le programme spécifique, à réaliser au moyen d'actions indirectes:

- recherche sur l'énergie de fusion: 1.748.809.000 (plutôt que 2.208.809.000); ce chiffre comprend les fonds nécessaires à la poursuite du programme JET à Culham;
- fission nucléaire, en particulier la sûreté, l'amélioration de la gestion des déchets nucléaires et radioprotection: 118.245.000.

b) pour le programme spécifique, à réaliser au moyen d'actions directes:

- activités nucléaires du CCR en lien avec la sûreté nucléaire, la protection de l'environnement et le déclassé : 233.216.000.

Une attention particulière devrait être accordée :

- au développement des dispositions contractuelles qui réduisent le risque d'inexécution ainsi qu'à la répartition des risques et des coûts sur la durée ;
- aux initiatives complémentaires à la recherche nucléaire de base, en particulier en ce qui concerne l'investissement dans le capital humain et de bonnes conditions de travail et les actions visant à pallier le risque de pénurie de compétences dans les années à venir.

Suivi, évaluation et réexamen: les États membres et la Commission devraient établir une évaluation des compétences, de la formation et des qualifications professionnelles de l'Union dans le domaine nucléaire, permettant d'avoir une vue complète de la situation et d'identifier et de mettre en œuvre des solutions adaptées.

Dans les annexes, les points suivants sont précisés :

- nécessité d'accorder une attention particulière aux déchets nucléaires à vie longue lors du déclassé de systèmes obsolètes ;
- nécessité d'un soutien continu au maintien et au développement de personnel qualifié requis pour préserver l'indépendance nucléaire de l'Union et pour garantir en permanence le niveau de sûreté nucléaire et en améliorer le niveau ;
- nécessité d'utiliser les meilleurs instruments pour le contrôle de toutes les activités nucléaires civiles, notamment les opérations de transport ou le lieu de stockage des matières radioactives.

Enfin, la gestion du financement européen de la recherche devrait être davantage fondée sur la confiance et être plus tolérante à l'égard des risques vis-à-vis des participants à tous les stades des projets, tout en garantissant l'obligation de rendre des comptes, avec des règles européennes qui soient souples pour mieux s'adapter, dans la mesure du possible, aux différentes réglementations nationales en vigueur et aux pratiques comptables reconnues. Le Parlement ajoute qu'il est nécessaire de ménager un équilibre entre la confiance et le contrôle - entre la prise de risques et les dangers qui lui sont inhérents - pour garantir la bonne gestion financière des fonds de recherche de l'Union.

Programme-cadre Euratom 2012-2013: activités de recherche et de formation en matière nucléaire

OBJECTIF: assurer la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'UE dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour les années 2012-2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/93/Euratom du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013).

CONTENU : le Conseil a prolongé de deux ans le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire.

Le programme d'Euratom, qui expire à la fin de 2011, a été prolongé afin d'être aligné sur la fin de l'actuel cycle financier de l'UE, soit en 2013. La durée des programmes d'Euratom est limitée à cinq ans par le traité Euratom, tandis que le septième programme-cadre, de portée générale, a une durée de sept ans et viendra à expiration à la fin 2013.

La présente décision fait partie du paquet contenant les décisions relatives au programme-cadre proprement dit, à deux programmes spécifiques (pour des actions [directes](#) et [indirectes](#)) et aux [règles de participation](#).

Le programme-cadre Euratom 2012-2013 s'appuiera sur les réalisations du septième programme-cadre adopté par la décision 2006/970/Euratom du Conseil relative au septième programme-cadre Euratom (2007-2011), tout en répondant à la nécessité de mettre davantage l'accent sur la sûreté nucléaire afin de participer à la réorientation de la recherche nucléaire. En ce qui concerne la politique, l'évolution la plus sensible a été l'adoption et l'approbation du [plan stratégique pour les technologies énergétiques \(SET\)](#) dans le cadre d'un large portefeuille visant à relever les futurs défis énergétiques.

Priorités : le programme portera une attention particulière à la sûreté et à la sécurité nucléaires ainsi qu'à la radioprotection, tout en contribuant à la création de l'Union de l'innovation et en s'appuyant sur l'Espace européen de la recherche.

Le programme-cadre comprend des activités de recherche, de développement technologique, de coopération internationale, de diffusion des informations techniques, de valorisation et de formation, qui s'articule en deux programmes spécifiques.

Le premier programme spécifique porte sur les actions indirectes suivantes:

- recherche sur l'énergie de fusion, avec comme objectif de développer la technologie permettant d'offrir une source d'énergie sûre, durable, respectueuse de l'environnement et économiquement viable;
- fission nucléaire, sûreté et radioprotection, avec comme objectif de renforcer la sûreté de la fission nucléaire et des autres applications des rayonnements ionisants dans l'industrie et la médecine et en améliorant la gestion des déchets radioactifs.

Le deuxième programme spécifique comprend les actions directes du Centre commun de recherche (JRC) dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires, des incidences sur l'environnement, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

Aspects éthiques : toutes les activités de recherche menées au titre du programme spécifique seront réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux. notamment ceux qui sont énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Enveloppe budgétaire : le montant maximal pour la mise en œuvre du programme-cadre (2012-2013) est de 2.560.270.000 EUR. Ce montant est réparti comme suit:

- pour le programme spécifique, à réaliser au moyen d'actions indirectes: i) recherche sur l'énergie de fusion: 2.208.809.000 EUR ; ii) fission nucléaire et radioprotection: 118.245.000 EUR;
- pour le programme spécifique, à réaliser au moyen d'actions directes: activités nucléaires du CCR : 233.216.000 EUR.

Suivi, évaluation et réexamen : la Commission assurera systématiquement et en permanence le suivi de la mise en œuvre du programme-cadre et de ses programmes spécifiques; elle fera rapport régulièrement sur les résultats de ce suivi et les diffusera. Début 2013, un rapport de suivi spécifique consacré à la mise en œuvre des activités liées à la sûreté et la sécurité nucléaires prévues par le programme- cadre sera présenté au Conseil.

Après l'achèvement du programme-cadre, la Commission fera procéder pour le 31 décembre 2015, par des experts indépendants, à une évaluation extérieure de sa logique interne, de sa mise en œuvre et des résultats obtenus.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/02/2012.